



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

### PLAN DE COMMUNE RECQUES-SUR-HEM

PLUI Arrêté le : 19/10/2017  
PLUI Approuvé le : 25/09/2018  
PLUI Modifié le : 07/12/2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq du 7 Décembre 2023

Nicole CHEVALIER  
Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq



- Légende :**
- Limites CCRA
  - Limites des communes de la CCRA
  - Limites des zones d'urbanisme du PLUI
  - Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Cours d'eau
  - Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Haie
  - Cimetière
  - Bâtiments
  - parcelles
  - Cours d'eau
  - Secteur faisant l'objet d'une OAP
  - Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
  - Coeur de nature (SCOT)
  - Zone d'inondée (source communale)
  - Zones Inondées Constatées
  - Repérage exploitations agricoles**
  - Installations agricoles
  - Installations agricoles classées
  - Repérage patrimoine**
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
  - Zones réglementées PPRN de la Hem**
  - Zone bleu foncé : Inondation par crue
  - Zone bleu foncé : Inondation par crue
  - Zone rouge foncé : Inondation par rupture de digue
  - Zone vert foncé : Inondation par crue
  - Zone vert foncé : Inondation par rupture de digue
  - Aléa PPRN Pieds de coteaux des waterings**
  - Aléa de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanisé
  - Aléa de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Non Urbanisé
  - Aléa de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Urbanisé

Libellé	Désignation
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
UB	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
UC	Zone urbaine mixte de faible densité
UEa	Zone urbaine correspondant au château de Cocove.
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
UT	Zone urbaine réservée à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)**

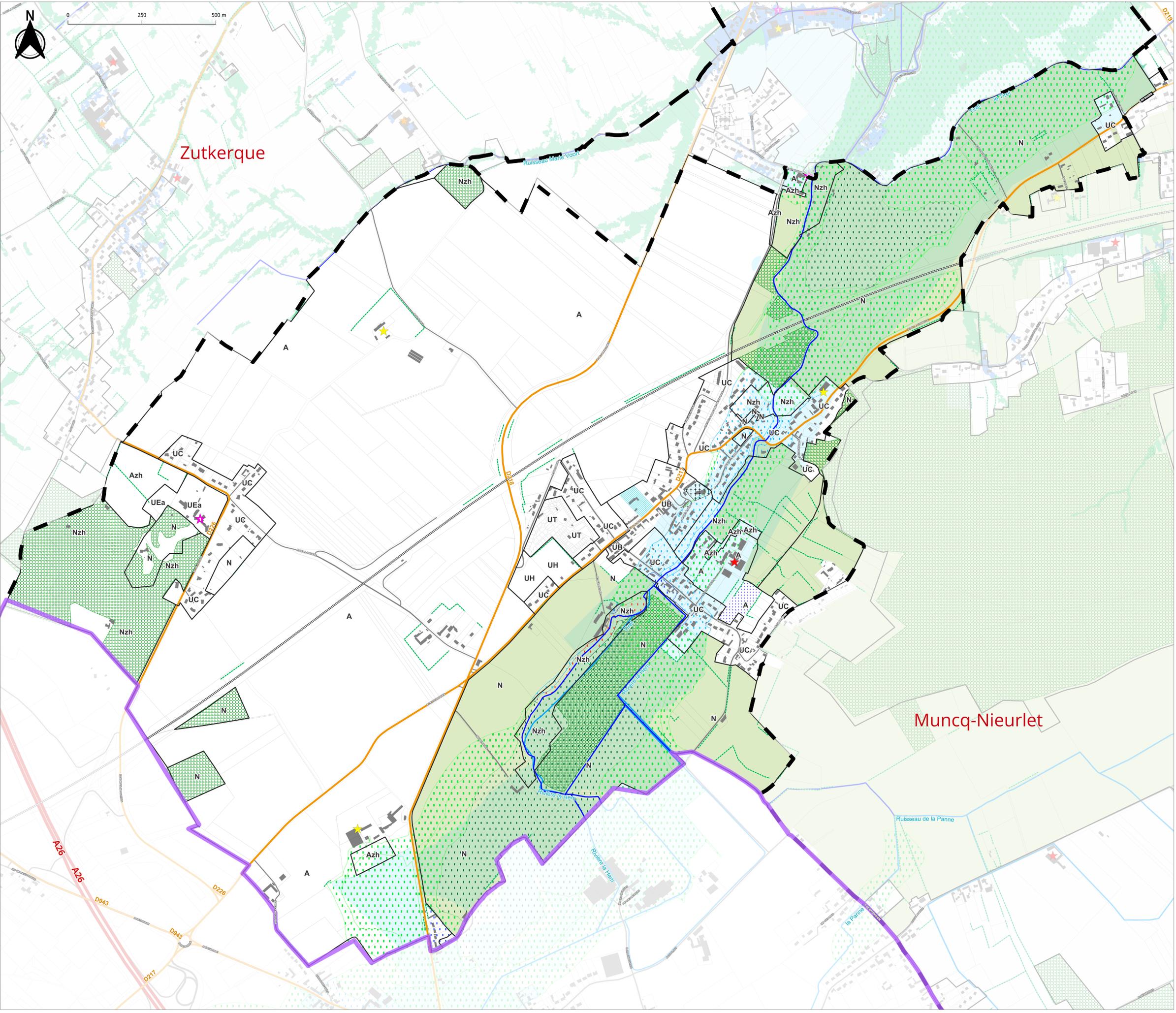
Désignation	Surface (ha)	Numéro
Pas d'éléments		

**PATRIMOINE NATUREL À PROTÉGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)**

Désignation	Numéro
Pas d'éléments	

**PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)**

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Château de Cocove et son mur	1



Muncq-Nieurlet